



**PREMIÈRE  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Commission nationale  
indépendante de  
reconnaissance et de  
réparation des préjudices  
subis par les Harkis et les  
autres personnes  
rapatriées d'Algérie



## **PROTOCOLE D'ACCORD CONTRE LES MANIFESTATIONS DE HAINE ENVERS LES HARKIS**

**La Délégation interministérielle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH),**

55 rue Saint Dominique

75007 Paris

Ci-après dénommée « la DILCRAH »

Représentée par sa déléguée interministérielle, Sophie Elizéon, préfète

D'une part,

Et

**La commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les harkis**

Hôtel de Castries – 72, rue de Varenne – 75007 PARIS

Représentée par son président, Jean-Marie Bockel

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### Sur la protection des Harkis

Les Harkis sont légalement protégés contre les injures et la diffamation par la combinaison des lois du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés et du 27 février 2012 visant à sanctionner pénalement les injures et diffamations à l'encontre des membres des formations supplétives. L'effectivité de cette protection sera renforcée par la désignation d'un opérateur en charge d'intervenir en cas d'infraction.

Au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, la DILCRAH signale régulièrement au Procureur de la République les faits susceptibles de constituer des infractions pénales relevant du champ des politiques publiques de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et les discriminations fondées sur ces critères.

Toute expression haineuse - injures, menaces, diffamations, appels à la discrimination, incitation ou provocation à la haine - à l'encontre des Harkis entre dans ce cadre.

Ainsi, lorsque des Harkis sont victimes d'insultes et de diffamation, victimes ou témoins d'injures, de propos diffamatoires ou de menaces en ligne ( site internet, vidéo, tweet, article...) ils sont invités à saisir la DILCRAH, en adressant une capture d'écran des propos concernés à l'adresse suivante : [sec.dilcrah@pm.gouv.fr](mailto:sec.dilcrah@pm.gouv.fr). La DILCRAH procédera alors aux vérifications et recherches nécessaires et préalables avant de saisir en tant que de besoin le parquet compétent sur la base de l'article 40, alinéa 2 du Code de procédure pénale. La DILCRAH assurera également une communication appropriée en lien avec les autorités ministérielles compétentes, notamment le cabinet de la secrétaire d'Etat aux anciens combattants et à la mémoire.

#### Sur les partenariats avec les associations de Harkis

La DILCRAH, par le truchement de deux appels à projet - l'un local et l'autre national - « Pour la fraternité, contre le racisme et l'antisémitisme, contre la haine anti-LGBT et contre les discriminations liées à ces critères », contribue au financement de projets associatifs œuvrant à la promotion de la fraternité, l'engagement citoyen, la lutte contre les préjugés et les stéréotypes racistes antisémites et LGBTphobes, les actions à destination des jeunes, sur le temps scolaire et périscolaire, la sensibilisation et la formation des professionnels, la production de ressources et de discours alternatifs en ligne, l'accompagnement des victimes, la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire, ainsi que les actions de communication et l'organisation d'évènements en lien avec la lutte contre les discriminations.

Dans ce cadre, les associations de Harkis sont éligibles aux appels à projet de la DILCRAH et peuvent candidater, auprès des préfetures lorsque le projet concerne un département spécifique ou auprès de la DILCRAH lorsque l'action se déroule sur un territoire plus élargi.

Le président de la commission nationale indépendante  
reconnaissance  
et de réparation subis par les Harkis



La déléguée interministérielle à la lutte contre le  
racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT



En présence de

Patricia Miralles  
Secrétaire d'Etat chargée des Anciens combattants  
et de la Mémoire



Isabelle Lonvis-Rome  
Ministre déléguée chargée de l'Egalité entre les  
femmes et les hommes, de la Diversité  
et de l'Egalité des chances

